



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA BEAUCE LOIRETAINE DU 13 Avril 2016**

Le treize avril deux mil seize à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de ROUVRAY SAINTE CROIX, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Nombre de conseillers en exercice	:	42
Nombre de conseillers présents	:	31
Nombre de pouvoirs	:	8
Nombre de conseillers absents	:	2
Nombre de conseillers excusés	:	1
Nombre de votants	:	39
Date de convocation du Conseil	:	05/04/2016

Conseillers titulaires présents

Mme BOISSIERE Isabelle,	Mme BILLARD Dominique,	Mme BLAIN Brigitte,
Mr BRACQUEMOND Thierry,	Mme BOUTET Isabelle,	Mme BUISSON Annick,
Mr DAVID Eric	Mr CAILLARD Joël,	Mr CLAVEAU Thierry,
Mr HUCHET Gérard,	Mr GUDIN Pascal,	Mr HERVÉ Lucien,
Mr LEJARD Jean-Luc,	Mr JOLLIET Hubert,	Mr LEBLOND Marc,
Mr MORIZE Christian,	Mr MALON Jean-François,	Mme MINIERE Pascale,
Mr PERDEREAU Benoit,	Mme OMBOUA Yolande,	Mr PELLETIER Claude,
Mr TEXIER Bernard,	Mme ROZIER Isabelle,	Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial ,
Mr VAN de KERKHOVE Bruno	Mr THOMAIN Michel,	Mr TICOT Jean-Claude,
	Mr VANNIER Didier.	

Conseillers suppléants présents : Mme BEAUPERE Monique, Mr NODIMAR Didier, M. PELE Denis.

Délégués titulaires absents avant donné pouvoir à un autre conseiller ou à un suppléant :

Mme CHARBONNIER Elisabeth représentée par Mr PERDEREAU Benoit, Mr FUHRER Gilles représenté par Mme MINIERE Pascale, Mr JACQUET David représenté par Mr JOLLIET Hubert, Mme JOVENIAUX Nadine représentée par Mr Claude PELLETIER, Mr LEGER Marc représenté par Mr SAVOURE-LEJEUNE, Mme LEGRAND Fabienne représentée par Mr DAVID Eric, Mr MOREAU Gilles représenté par Mr BRACQUEMOND Thierry, Mr VELLARD Alain représenté par Mr LEBLOND Marc.

Déléguée titulaire excusée : Mme COLLIN Laurence

Délégués titulaires absents : Mme GUIBERTEAU Nadine, Mr PINSARD Yves

Secrétaire de séance : Mme MINIERE Pascale

Etait également présente: Mme CAPELLE, DGS de la Communauté de Communes.

Excusée : Madame Christelle CROIBIER, Trésorière de la collectivité.

Monsieur le Maire de ROUVRAY SAINTE CROIX accueille les conseillers communautaires et fait une présentation de sa commune. Puis il passe la parole au Président, Monsieur BRACQUEMOND.

Le Président remercie les personnes présentes et M. le Maire de ROUVRAY SAINTE CROIX pour son accueil.

Approbation du Compte-rendu de la réunion du 17 mars 2016 :

Le compte rendu de la réunion du 17 mars 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, sans observation particulière.

I. DECISIONS LIEES AUX COMPETENCES DE LA CCBL :

En début de séance, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'accueillir un nouveau conseiller communautaire en remplacement d'un conseiller démissionnaire sur la commune de GIDY. Ce point n'a pu être consigné dans l'ordre du jour adressé aux membres de l'assemblée, l'information n'étant parvenue à la CCBL que le 11 avril 2016, soit 2 jours avant la présente réunion.

N°2016 – 07 – AFFAIRES GENERALES - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUITE A DEMISSION. Commune de GIDY

Monsieur le Président porte à connaissance du conseil communautaire la démission d'un conseiller municipal de GIDY, entraînant sa démission du conseil communautaire à la date du 11 avril 2016.

En application du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Locales, et suite au courrier adressé à M. le Président de la CCBL par M. le Maire de GIDY, Monsieur Jean-Luc MARTIN est remplacé par Monsieur Bruno VAN de KERKHOVE.

Les conseillers communautaires représentant la commune de GIDY à compter de cette modification sont :

- Monsieur Benoit PERDEREAU
- Madame Annick BUISSON
- Madame Elisabeth CHARBONNIER
- Monsieur Bruno VAN de KERKHOVE

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE de cette modification.

A AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 2016 – 08 – PLUI – PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BEUCE LOIRETAINE – MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES.
--

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux statuts approuvés le 29 mars 2016, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est compétente pour « l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et que cette compétence s'exerce sur l'ensemble des Communes constituant la Communauté de Communes.

Il présente l'intérêt pour l'ensemble des communes du territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- harmonisation et cohérence dans le développement du territoire sur la totalité de sa surface et non seulement sur les communes les mieux placées qui feraient un PLU ;
- élaboration d'un document d'urbanisme unique, avec des règles communes, tout en se laissant la possibilité de les adapter dans des contextes locaux particuliers ;
- décliner les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Beauce en cours de révision ;
- gestion plus rigoureuse des sols, de la qualité architecturale et une meilleure répartition géographique des zones de peuplement futur grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal ;
- possibilité pour l'ensemble de nos communes rurales de se doter d'un document d'urbanisme opposable aux tiers et prenant en compte la gestion qualitative de l'espace et de l'urbanisation, ce qui ne peut être assuré par une carte communale ;

Le Président indique également que l'établissement du PLUi aurait un intérêt évident pour une bonne gestion du développement intercommunal et permettrait, à travers notamment le projet d'aménagement et de développement durable, d'exprimer les principaux objectifs qui sont :

- la préservation des zones agricoles, du cadre de vie (espace naturel et rural), la gestion concertée des espaces agricoles,
- assurer le maintien de l'habitat individuel et son développement en harmonie avec l'existant et en fonction des besoins
- renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire
- développer de nouveaux quartiers, des voies douces, des liaisons routières et ferroviaires
- valoriser l'environnement (biodiversité) et le patrimoine bâti
- lutter contre l'étalement urbain, les friches industrielles, la désertification
- Accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, et notamment son article L.123-6 relatif aux modalités de prescription,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Lois solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 et engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 14 octobre 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine modifiés par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016,

Considérant que la conférence des maires, prévue à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, s'est réunie le 31 mars 2016 pour présenter la démarche de PLUi, évoquer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'ensemble des Communes membres,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE : tous les conseillers sauf
1 ABSTENTION, M. VAN de KERKHOVE (GIDY)**

DECIDE

- **DE PRESCRIRE l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme R.302-2 et R.302-3 du Code la construction et de l'habitation,**
- **D'APPROUVER LES OBJECTIFS POURSUIVIS et retranscrits ci-après, émanant des attentes des communes :**
 - **la préservation des zones agricoles, du cadre de vie (espace naturel et rural), la gestion concertée des espaces agricoles,**
 - **assurer le maintien de l'habitat individuel et son développement en harmonie avec l'existant et en fonction des besoins**
 - **renforcer l'attractivité économique et sociale du territoire**
 - **développer de nouveaux quartiers, des voies douces, des liaisons routières et ferroviaires**
 - **valoriser l'environnement (biodiversité) et le patrimoine bâti**
 - **lutter contre l'étalement urbain, les friches industrielles, la désertification**
 - **Accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages.**
- **DE RAPPELER ET D'APPROUVER les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres qui ont été arrêtées lors de la conférence des maires en date du 31 mars 2016, et dont une copie est jointe en annexe.**
- **D'OUVRIR LA CONCERTATION associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :**
 1. Moyens offerts au public pour être informé

- 1.1. Organisation de réunions publiques pour présenter les documents produits :
 - **présentation du diagnostic et de ses enjeux,**
 - **présentation de la stratégie et du PADD,**
 - **présentation du règlement (écrit et zonage), avant l'enquête publique.**
- 1.2. Mise à disposition d'un dossier synthétique du PLUi dans chaque mairie
- 1.3. Mise à disposition des éléments du dossier PLUi et exposition sur le diagnostic au siège de la Communauté de Communes
- 1.4. Via le site Internet de la Communauté de Communes (en cours d'élaboration) : état d'avancement du PLUi, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
- 1.5. Via des articles d'information dans la presse locale
- 1.6. Via les bulletins d'information diffusés dans les communes
2. Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions
 - 2.1. Courrier postal adressé au président pendant toute la procédure
 - 2.2. Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et de chacune des mairies

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La concertation prend fin dès que son bilan est établi par délibération du Conseil Communautaire, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme.

- **DE DÉCIDER que :**
- **le débat, au sein du Conseil Communautaire en application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme ainsi que le débat au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de PLUi en application de l'article L.123-18 du Code de l'urbanisme, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, aura lieu ultérieurement.**
- **l'État, en application de l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du PLUi.**
- **les personnes publiques, autres que l'État, mentionnées aux articles L.123-6 et L.123-8 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours du projet d'élaboration du PLUi.**
- **Monsieur le Président peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'agriculture, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements.**
- **les associations mentionnées à l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme seront consultées à leur demande et pourront avoir accès au projet d'élaboration dans les conditions prévues à l'article 4 de la Loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'amélioration des relations entre l'administration et le public.**
- **DE DEMANDER, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de l'État soient mis à disposition de la Communauté de Communes pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du PLUi.**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du document.**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLUi, à sa numérisation et la vectorisation du cadastre au format « Edigeo » notamment.**
- **DE SOLLICITER l'État, conformément au Décret n° 83.1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour couvrir les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi comprenant notamment le diagnostic foncier rural et agricole.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet national PLU intercommunal et toutes autres structures susceptibles d'allouer une subvention à l'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes.**
- **DE DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour les exercices considérés.**

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6, L.123-8 du Code de l'urbanisme et R.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera notifiée :

- **À Monsieur le Préfet,**
- **Au Président du Conseil régional,**
- **Au Président du Conseil Départemental,**
- **Aux Maires des communes concernées,**
- **Au Président de l'établissement public chargé du SCoT,**
- **Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,**
- **Au Président de la chambre de métiers,**
- **Au Président de la chambre d'agriculture,**
- **Au Directeur du centre régional de la propriété forestière,**

Pour information

- **Aux Maires des communes limitrophes,**
- **Aux Présidents des établissements publics voisins,**

La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et dans les mairies concernées.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Art. R.123-25 du Code de l'urbanisme).

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

N° 2016 – 09 – URBANISME – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) AUX COMMUNES

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est compétente depuis le 29 Mars 2016 en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme énonce que « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre en matière de PLU, emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) ».

En conséquence, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est compétente en lieu et place de ses communes membres pour exercer ce droit.

Le transfert de plein droit du DPU aux EPCI à fiscalité propre compétents a pour conséquences le pouvoir d'instituer le DPU et le pouvoir d'exercer le DPU. Néanmoins, ce transfert reste limité à l'exercice de la préemption que pour des opérations relevant des compétences statutaires de l'EPCI, afin de poursuivre les objectifs suivants :

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
- Développement du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels),

En outre, l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme autorise l'organe délibérant de l'EPCI détenant la compétence PLU/DPU à déléguer son droit de préemption urbain *«à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.»* En vertu de ces dispositions, une commune peut exercer, par délégation plus systématique de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, le droit de préemption urbain liée à un ou des secteurs ou à des compétences restées communales et pour réaliser notamment toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, de déléguer systématiquement à ses 23 communes membres le droit de préemption urbain tel qu'elles l'exerçaient auparavant et sur les zones ou secteurs couverts par celui-ci et pour l'exercice de compétences restées communales.

Cependant, la Communauté de Communes dispose alors d'un délai de deux mois pour se prononcer sur son intention ou non d'exercer son droit de préemption. A ce titre, les communes devront transmettre le plus rapidement possible (sous 15 jours) les Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) qu'elles reçoivent en mairie, à la Communauté de Communes, titulaire du droit de préemption.

Enfin, afin de respecter des délais raisonnables et de simplifier le traitement administratif des DIA, il sera proposé de déléguer le DPU au Président de la communauté de communes, en vertu des règles posées à l'article L. 2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lesquelles sont applicables aux EPCI selon l'article L5211-1 du même code.

Toute décision de préemption sera précédée d'une concertation préalable avec la commune sur laquelle le bien est vendu, pour justifier de l'opportunité de la préemption et de sa motivation.

VU la loi ALUR N° 2014-366 du 24 mars 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants et L 213-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 2122-22-15^{ème} alinéa,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
VU la délibération N° 206-01 du 17 mars 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine suite aux délibérations concordantes de ses communes membres pour le transfert de la compétence PLU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE :

POUR : 34

ABSTENTIONS : 5 (MM. SAVOURE-LEJEUNE et LEGER commune de Cercottes, M. TEXIER et Mme BOUTET commune de CHEVILLY, M. VAN de KERKHOVE commune de GIDY)

APPROUVE la délégation par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU), à ses communes membres, sur toutes les zones ou secteurs où était antérieurement instauré un DPU.

PERMET à la Communauté de Communes de déléguer l'exercice du DPU dans les conditions de droit commun à une commune membre. Cette délégation devra poursuivre les objectifs cités ci-dessus.

INSTAURE par ailleurs un délai de 15 jours à destination des communes pour que celles-ci transmettent à la Communauté de Communes une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), pour information, sur les demandes touchant les compétences dévolues à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (développement économique/Habitat/Déplacements ou intérêt communautaire). Cette communication pourra se faire par voie dématérialisée.

AUTORISE Monsieur le Président ou l'un des vice-présidents délégués de signature à exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

OUVRE à la Communauté de Communes un registre sur lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, ce registre sera mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

B. AFFAIRES FINANCIERES

N°2016 – 10 – AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2016 SUITE A DELEGATION DU SERVICE DES ADS – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.
--

Le Président rappelle que la mission de la CLECT consiste, conformément à l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts, à procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI (Communauté de Communes) à FPU, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 13 avril 2016, approuvé à la majorité de ses membres présents, établi suite à la délégation de compétence du service commun des autorisations d'urbanisme.

Le Président propose de délibérer afin de valider le rapport de la CLECT ; ce dernier sera joint à la présente délibération.

Monsieur le Président présente le rapport qui retrace la délégation de la compétence relative à l'instruction des actes d'urbanisme depuis le 1^{er} juillet 2015, et fixe le montant des contributions des communes en fonction du coût de service, rapporté au nombre d'actes instruits et moyennés sur les trois dernières années (2013/2014/2015).

CONSIDERANT le troisième alinéa de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

CONSIDERANT l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les frais de fonctionnement de ce service commun seront impactés sur les attributions des communes.

Cette évaluation a été faite par la commission d'évaluation des charges transférées qui remet aujourd'hui son rapport, celui-ci est soumis au Conseil communautaire et sera ensuite soumis aux conseils municipaux des communes membres.

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'article 5211.5 du code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE, dont

35 POUR et

4 CONTRE : Mmes BUISSON & CHARBONNIER,

MM. PERDEREAU & VAN de KERKHOVE (GIDY)

APPROUVE le rapport de la CLECT, suite à la nouvelle évaluation des charges due au transfert du service commun des ADS, au titre de l'exercice fiscal 2016,

FIXE la répartition des attributions de compensation provisoires pour 2016 ainsi qu'il suit, sous réserve de modifications ultérieures suite à l'avis des services fiscaux :

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2016 (Délibération 2016- 10 du 13 avril 2016)	Nouveaux transferts de charges	Nouveaux montants des attributions de compensation	
			Positive = à reverser aux communes (article 7321)	Négative = à reverser à la CdC (article 739111)
	A	B	C = A-B	
ARTENAY	891 509 €	7 585 €	883 924 €	
BOULAY-LES- BARRES	-29 119 €	0 €		-29 119 €
BRICY	-8 170 €	0 €		-8 170 €
BUCY- LE- ROI	34 951 €	0 €	34 951 €	
BUCY-SAINT- LIPHARD	32 588 €	1 110€	31 478 €	
CERCOTTES	171 472 €	9 990 €	161 482€	
CHEVILLY	452 874 €	0 €	452 874 €	
COINCES	-7 606 €	0 €		-7 606 €
GEMIGNY	718 €	0 €	718 €	
GIDY	1 364 564 €	9 805 €	1 354 759 €	
HUETRE	-7 896 €	0 €		-7 896 €
LA CHAPELLE ONZERAIN	-726 €	0 €		-726 €
PATAY	159 431 €	12 765 €	146 666 €	
LION-EN- BEAUCE	-774 €	0 €		-774 €
ROUVRAY- SAINTE- CROIX	-6 756 €	0 €		-6 756 €
RUAN	3 327 €	0 €	3 327 €	
SAINT-PERAVY LA- COLOMBE	4 740 €	0 €	4 740 €	
SAINT- SIGISMOND	-368 €	0 €		-368 €
SOUGY	39 096 €	3 145€	35 951 €	
TOURNOISIS	80 845 €	0 €	80 845 €	
TRINAY	28 919 €	0 €	28 919 €	
VILLAMBLAIN	-5 448 €	0 €		-5 448 €
VILLENEUVE- SUR -CONIE	4 542 €	0 €	4 542 €	
TOTAL	3 202 713 €	44 400€	3 225 176 €	-66 863 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

NOTIFIE aux communes membres cette décision qui devra être soumise à l'approbation de leurs conseils municipaux respectifs.

NB : Observation de M. VAN DE KERKHOVE sur l'article 1609 noniè C du CGI

**N°2016 – 11 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET DU COMPTE DE GESTION DU
COMPTABLE PUBLIC.**

Le Compte Administratif de l'exercice 2015 a été rapproché du Compte de Gestion de Madame la Trésorière. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Ce compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Réalisation de recettes</i>	7 161 701.32 €
<i>Réalisation de dépenses</i>	5 941 656.32 €
Excédent antérieur reporté (2014)	892 937.22 €

Résultat de clôture de fonctionnement	+ 2 112 982.22 €
--	-------------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Réalisation de recettes</i>	847 976.48 €
<i>Réalisation de dépenses</i>	352 882.79 €
DEFICIT antérieur reporté (2014)	37 292.96 €

Résultat BRUT de clôture d'investissement	+ 457 800.73 €
--	-----------------------

Crédits 2015 reportés en dépenses d'investissement	553 050.00 €
--	--------------

Résultat NET de clôture d'investissement	- 95 249.27 €
---	----------------------

L'excédent net global de clôture de l'exercice 2015 s'élève donc à 2 017 732.95 €
--

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion de la Trésorière.

Le Président se retire laissant la présidence au doyen d'âge, M. Jean-Claude TICOT. Celui-ci demande à l'Assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le Compte Administratif 2015 ainsi que le Compte de Gestion de la Trésorière.

N°2016 – 12 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL CCBL 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 2 112 982.22 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 220 045,00 €
B <u>Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 892 937.22 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	2 112 982.22 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	457 800.73 €
E <u>Solde des Restes à réaliser d'investissement</u>	553 050.00 €
<u>Besoin de financement</u>	95 249.27 €
<u>AFFECTATION = C= G+H</u>	
<u>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> G= au minimum, couverture du besoin de financement F	95 249.27 €
<u>2) H report en fonctionnement R 002 (2)</u>	2 017 732.95 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</u>	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'affectation du résultat de 2015 sur le budget 2016 tel que défini ci-dessus

N°2016 – 13 - AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL CCBL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 ET DES TAUX D’IMPOSITION 2016

Le projet de Budget Primitif pour 2015 présenté au Conseil Communautaire, s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'investissement :</i>	1 287 650 €	1 287 650 €
<i>Section de fonctionnement :</i>	8 189 503 €	8 189 503 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

1°) de se prononcer sur le Budget Primitif 2016 et de le voter par chapitre en Fonctionnement, par chapitre et par opération et/ou chapitre en Investissement.

2°) de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2016 :

- C.F.E.	16,80 %
- T.H.	0,207 %
- F.B.	0,201 %
- T.F.N.B.	0,421 %

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE :**

ADOpte le Budget Primitif 2016 ainsi que les taux d'imposition, tel que défini ci-dessus.

N°2016 – 14 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU RAM – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC.

Le Compte Administratif du Budget Annexe du RAM de l'exercice 2015 a été rapproché du Compte de Gestion de Madame la Trésorière. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Ce compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Réalisation de recettes</i>	84 035.97 €
<i>Réalisation de dépenses</i>	15 344.26 €

Résultat de clôture de fonctionnement	+ 68 691.71 €
--	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Réalisation de recettes</i>	24 252.74 €
<i>Réalisation de dépenses</i>	654.28 €
DEFICIT antérieur reporté (2014)	41 149.44 €

Résultat de clôture d'investissement	- 17 550.98 €
---	----------------------

L'EXCEDENT global net de clôture de l'exercice 2015 s'élève donc à 51 140.73€
--

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Président se retire laissant la présidence au doyen d'âge, M. Jean-Claude TICOT. Celui-ci demande à l'Assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe du RAM pour l'exercice 2015 ainsi que le Compte de Gestion de la Trésorière.

N°2016 – 15 - AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE RAM/CCBL 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT.
--

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **68 691.71 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 68 691.71 €
B <u>Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 68 691.71 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 17 550.98 €
<u>AFFECTATION = C= G+H</u>	
<u>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> G= au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 17 550.98 €
<u>2) H report en fonctionnement R 002 (2)</u>	51 140.73 €
<u>DEFICIT REPORTE D.002 (4)</u>	0,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'affectation du résultat de 2015 sur le budget 2016 tel que défini ci-dessus

N°2016 – 16 - AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE RAM/CCBL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Le projet de Budget Primitif pour 2016 présenté au Conseil Communautaire, s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'investissement :</i>	37 669 €	37 669 €
<i>Section de fonctionnement :</i>	118 718 €	118 718 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

de se prononcer sur le Budget Primitif 2016 et de le voter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

ADOpte le Budget Primitif 2016 pour le budget annexe du RAM/CCBL, tel que défini ci-dessus.

N°2016 – 17 - AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU SPANC – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC.

Le Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC de l'exercice 2015 a été rapproché du Compte de Gestion de Madame la Trésorière. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Ce compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Réalisation de recettes</i>	25 592.29 €
<i>Réalisation de dépenses</i>	23 297.64 €
EXCEDENT antérieur reporté (2014)	66 906.99 €

Résultat de clôture de fonctionnement	+	69 201.64 €
--	----------	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Réalisation de recettes</i>	1 088.07 €
<i>Réalisation de dépenses</i>	0.00 €
EXCEDENT antérieur reporté (2013)	2 585.85 €

Résultat de clôture d'investissement	+	3 673.92 €
---	----------	-------------------

L'EXCEDENT net global de clôture de l'exercice 2015 s'élève donc à 72 875.56 €

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion de la Trésorière.

Le Président se retire laissant la présidence au doyen d'âge, M. Jean-Claude TICOT. Celui-ci demande à l'Assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC pour l'exercice 2015 ainsi que le Compte de Gestion de la Trésorière.

N°2016 – 18 - AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU SPANC/CCBL 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **69 201.64 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 2 294.65 €
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B <u>Résultat antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 66 906.99 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	69 201.64 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	3 673. 92 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<u>Besoin de financement F = D + E</u>	
<u>AFFECTATION = C= G+H</u>	€
<u>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
<u>2) H report en fonctionnement R 002 (2)</u>	69 201.64 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</u>	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'affectation du résultat de 2015 sur le budget 2016 tel que défini ci-dessus

N°2016 – 19 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE SPANC/CCBL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016.

Le projet de Budget Primitif pour 2016 présenté au Conseil Communautaire, s'équilibre en section de fonctionnement (Dépenses et Recettes)

Pour la section d'investissement, il n'y a pas de dépenses inscrites pour 2016. En conséquence, le budget est présenté en suréquilibre en recettes d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'investissement :</i>		4 215 €
<i>Section de fonctionnement :</i>	148 062 €	148 062 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

de se prononcer sur le Budget Primitif 2016 et de le voter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE**

ADOpte le Budget Primitif 2016 pour le budget annexe du SPANC/CCBL, tel que défini ci-dessus.

N°2016 – 20 - AFFAIRES FINANCIERES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DES TAUX 2016
--

Le Conseil Communautaire,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2013-05 portant instauration d'une taxe d'ordures ménagères sur le territoire intercommunal,
Vu les statuts du SIRTOMRA et du SMIRTOM de Beaugency,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 5 avril 2016,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** pour l'année 2016 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
 - pour l'ensemble des communes relevant du SIRTOMRA : taux unifié de **13.59 %**,
 - pour la commune relevant du SMIRTOM de Beaugency : taux de **12 %**
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

N°2016 – 21- AFFAIRES FINANCIERES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU les avis favorables de la commission des Finances du 5 avril 2016,

Le Président propose pour 2016, de porter le montant des subventions attribuées aux associations d'aide à domicile, selon le détail suivant :

- à l'ADMR Artenay/Patay : 1 600 €,
-
- à Beauce Val Services : 3 000 €,
-
- à CLIC Entraide Union : 3 500 €,
-
- à Familles rurales Départementales : 1 600 €,

représentant au total la somme de 9 700 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

DECIDE le versement des subventions tel que défini ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, au chapitre 65 – compte 6574 Subventions aux associations.

C. AFFAIRES GENERALES

<p>N°2016 – 22 - AFFAIRES GENERALES – ADOPTION DU SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CCBL</p>
--

Le Président rappelle que l'élaboration du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a été initiée et pilotée à partir de la Conférence des Maires réunissant les élus et leurs DGS, de plusieurs réunions et de l'exploitation de questionnaires « agents » et « maires ». Ces travaux ont fait l'objet d'un projet de schéma de mutualisation des services et d'un rapport du Président de la CCBL.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé et a validé le projet de schéma lors de l'assemblée communautaire du 15 décembre 2015. Ce dernier a été transmis pour avis aux 23 communes membres qui disposaient alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

VU les délibérations des conseils municipaux suivants, approuvant le projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine :

- Délibération du conseil municipal de la commune de Boulay les Barres en date du 4/02/2016
- Délibération du conseil municipal de la commune de Bricy en date du 25/02/2016
- Délibération du conseil municipal de la commune de Bucy St Liphard en date du 19/12/2015
- Délibération du conseil municipal de la commune de Cercottes en date du 22/02/2016
- Délibération du conseil municipal de la commune de Chevilly en date du 24/02/2016
- Délibération du conseil municipal de la commune de Coinces en date du 21/01/2016
- Délibération du conseil municipal de la commune de Huêtre en date du 24/02/2016
- Délibération du conseil municipal de la commune de Lion en Beauce en date du 16/02/2016
- Délibération du conseil municipal de la commune de Patay en date du 13/01/2016
- Délibération du conseil municipal de la commune de Rouvray Ste Croix en date du 28/01/2016

Délibération du conseil municipal de la commune de Ruan en date du 08/02/2016
Délibération du conseil municipal de la commune de Sougy en date du 04/02/2016
Délibération du conseil municipal de la commune de Tournoisis en date du 22/02/2016
Délibération du conseil municipal de la commune de Villamblain en date du 03/03/2016
Délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve/Conie en date du 28/01/2016

VU les délibérations des conseils municipaux suivants, émettant un avis défavorable sur le projet de mutualisation :

Délibération du conseil municipal de la commune de Bucy le Roi en date du 01/02/2016
Délibération du conseil municipal de la commune de Gemigny en date du 01/03/2016

Il en résulte : 15 avis favorables, 4 avis favorables hors délai qui ne peuvent être pris en compte, 2 avis défavorables, et 2 communes qui n'ont rendu aucun avis, ramenant ainsi les avis pouvant être pris en compte à 17, dont 15 favorables.
Cet avis est donc réputé favorable, puisque le délai des trois mois est écoulé, et la majorité absolue respectée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le rapport de mutualisation des services de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

PREND ACTE ET ADOPTE le rapport du schéma de mutualisation des services de la CCBL, tel que restitué, suivant les avis rendus par ses communes membres.

AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférant.

N°2016 – 23 - AFFAIRES GENERALES – OUVERTURE DE LA PISCINE D'ARTENAY ETE 2016– TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

La piscine découverte d'ARTENAY ouvrira, pour la saison 2016, du 28 mai au 4 septembre.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les tarifs existants, à savoir :

	Tarifs adultes (+ de 16 ans)	Tarifs enfants (de 6 à 16 ans)
Le ticket	3,00 €	2,00 €
Le carnet de 10 tickets	25,00 €	15,00 €
Abonnement mensuel	40,00 €	25,00 €

Les usagers pourront régler soit par chèque, soit en espèces, les tickets loisirs de la CAF ainsi que les coupons sport ANCV seront également acceptés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

FIXE les tarifs de la piscine découverte d'ARTENAY pour la saison 2016 selon les montants indiqués ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

N°2016 – 24 - AFFAIRES GENERALES – REGIE DE RECETTES – INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS
--

L'encaissement des droits d'entrée aux piscines d'ARTENAY & de PATAY sont effectués par des régisseurs de recettes qui sont autorisés à encaisser des recettes qui sont ensuite reversées au comptable du Trésor.

En contrepartie, une indemnité de responsabilité est allouée au(x) régisseur(s). Son montant est fixé par décret N° 97-1259 du 29 décembre 1997, l'instruction N° 98-037A-B-II du 20 février 1998, et les arrêtés y afférant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'allouer une indemnité de responsabilité au(x) régisseur(s) de recette qui encaissent les droits d'entrée aux piscines d'ARTENAY et de PATAY,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

II. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

III -TRAVAUX DES COMMISSIONS

Chacun des vice-présidents intervient et fait le point des travaux ou échanges intervenus depuis la dernière réunion du conseil communautaire.

1) - Développement économique et urbanisme – M. Pascal GUDIN

A réuni ce jour le COPIL de la Vidéoprotection qui a pris connaissance du dossier présenté par le Major KERGROAS.

Attire l'attention des conseillers sur le rôle important d'Initiatives Loiret et ses interventions en direction des entreprises.

2) - Voirie, Eau & assainissement– M. Lucien HERVE

Fait un point rapide de l'avancement des travaux de voirie en cours (léger retard dû aux intempéries)

Relance les communes et/ou syndicats qui n'auraient pas encore retourné le questionnaire sur la gestion de l'eau

3) - Bâtiments et SPANC – M. Hubert JOLLIET

Bâtiments : informe qu'il va prochainement réunir la commission pour valider les devis suite au vote du budget.

SPANC : La saisie de toutes les données du territoire concernant les installations d'assainissement non collectif (ANC) est en cours, afin de pouvoir alimenter la base de données du logiciel qui va être acquis. Par ailleurs, le recrutement d'un(e) technicien(ne) SPANC va être engagé.

4) - Cadre de vie, action sociale et communication – Mme Isabelle ROZIER

RAM : un COPIL en présence de la CAF et la PMI s'est réuni. Il a fixé les objectifs pour l'année à venir et apporté certaines précisions quant à la fréquentation et la sectorisation des 2 RAM du territoire (libellules & papillons)

Communication : la commission se réunit tout prochainement pour choisir le prestataire de service du site internet.

III. QUESTIONS :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30